

Résumé de la douzième Réunion combinée de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (partie II) et de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : 23-29 octobre 2021

« La mise en œuvre effective du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali restera dans l'histoire comme ayant remis l'humanité sur les rails d'un avenir pacifique et durable ». Ce sont là les mots prononcés par Inger Andersen, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à la clôture de la réunion, mais qui ont guidé la façon dont les délégués ont travaillé sur un ordre du jour limité mais intense.

Convoquées en mode virtuel pour examiner les questions urgentes, la douzième Réunion combinée de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (partie II) et la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (COP 12(II)/MOP 33) ont pris des décisions importantes concernant la surveillance des substances réglementées et l'efficacité énergétique.

En raison des émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) en 2018, le problème des lacunes dans la surveillance des substances réglementées par le Protocole s'est accru au sein de la communauté scientifique ainsi que chez les Parties au Protocole. Bien que des charges supplémentaires en matière de surveillance puissent être considérées comme lourdes, les pays en développement demandent depuis longtemps la capacité et l'infrastructure requises pour la mise en œuvre efficace du Protocole. A cette réunion, les délégués ont fait le premier pas en demandant aux groupes d'évaluation de déterminer ce qui serait nécessaire pour augmenter les capacités de suivi dans les régions où les capacités sont limitées ou carrément absentes.

Les délégués ont également poursuivi leurs travaux sur ce qui devient une priorité croissante du Protocole de Montréal : les technologies à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP) et à haut rendement énergétique. Cinq ans après l'adoption de l'Amendement de Kigali au Protocole, la nécessité pour davantage de secteurs d'adopter des technologies énergétiques écologiques est à la fois une préoccupation et un désir croissants de toutes les Parties. La Réunion a examiné deux projets de décisions, qui ont adopté des approches différentes pour traiter cette question. Le premier, transmis à la prochaine réunion en mode présentiel de la RdP, portait sur le commerce de technologies bientôt obsolètes

qui pourraient constituer une menace pour la future mise en œuvre de l'amendement de Kigali. Le second, visait à élargir la liste des secteurs requis pour mettre en œuvre une technologie plus sobre en énergie. Les deux projets ont donné aux Parties beaucoup de matière à réflexion, tout au long de cette réunion de sept jours.

Plus de 300 délégués ont assisté à cette réunion et ont travaillé en collaboration pour surmonter les défis du mode virtuel, en adoptant 18 décisions sur des questions administratives et techniques portant, entre autres, sur :

- La reconstitution du Fonds multilatéral ;
- Les rapports financiers et les budgets des fonds fiduciaires de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal ;
- Le respect des dispositions et la communication des données ;
- L'adhésion aux organes du Protocole de Montréal ; et
- Les recommandations des Directeurs de recherche sur l'ozone (DRO) de la Convention de Vienne. En raison de la pandémie de COVID-19, la CdP 12(II)/RdP 33 s'est tenue en mode virtuel du 23 au 29 octobre 2021, la réunion préparatoire du 23 au 28 octobre et la réunion de haut niveau le 29 octobre 2021.

Dans ce numéro

Bref historique du régime de l'ozone	2
Compte rendu de la réunion préparatoire	3
Questions d'organisation	3
Rapports financiers et budgets des fonds d'affectation spéciale pour la Convention et le Protocole	3
Questions liées au Protocole de Montréal	4
Questions relatives à la Convention de Vienne	10
Questions Diverses	11
Clôture du Segment Préparatoire	11
Compte rendu du segment de haut niveau	12
Questions d'organisation	12
Exposés des Groupes d'évaluation	12
Rapport du Comité exécutif	12
Rapport du segment préparatoire	12
Dates et lieux des prochaines réunions	12
Adoption des décisions par la CdP 12 (partie II) et la RdP 33	13
Adoption du rapport de la réunion et clôture de la réunion	13
Brève analyse de la CdP 12(II)/RdP 33	13
Réunions à venir	15
Glossaire	15

Bref historique du régime de l'ozone

Les inquiétudes concernant le risque que la couche d'ozone stratosphérique de la Terre soit menacée par les chlorofluorocarbures (CFC) et d'autres substances anthropiques sont apparues pour la première fois au début des années 1970. À cette époque, les scientifiques avaient averti que la libération de ces substances dans l'atmosphère risquait d'épuiser la couche d'ozone, entravant sa capacité à empêcher les rayons ultraviolets (UV) nocifs d'atteindre la Terre. Cela risquait d'affecter négativement les écosystèmes océaniques, la productivité agricole et les populations animales, et de nuire aux humains par des taux plus élevés de cancers de la peau, de cataractes et d'affaiblissement du système immunitaire. En réponse, une conférence du PNUE, tenue en mars 1977, a adopté un plan d'action mondial pour la protection de la couche d'ozone et a établi un comité de coordination pour guider l'action internationale future.

Convention de Vienne : Les négociations sur un accord international visant à protéger la couche d'ozone ont été lancées en 1981 sous l'égide du PNUE. En mars 1985, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone a été adoptée. Elle appelle à la coopération en matière de surveillance, de recherche et d'échange de données, mais n'impose pas d'obligations de réduire l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). La Convention compte désormais 198 Parties, ce qui représente une ratification universelle.

Protocole de Montréal : En septembre 1987, les efforts pour négocier des obligations contraignantes visant à réduire l'utilisation des SAO ont conduit à l'adoption du Protocole de Montréal, entré en vigueur en janvier 1989. Le Protocole de Montréal a introduit des mesures de contrôle pour certains CFC et halons pour les pays développés (Parties non visées à l'Article 5). Les pays en développement (Parties visées à l'Article 5) ont bénéficié d'un délai de grâce, leur permettant d'augmenter leur utilisation de SAO avant de prendre des engagements. Le Protocole a été ratifié par 198 Parties.

Depuis 1987, plusieurs amendements et ajustements ont été adoptés, ajoutant de nouvelles obligations et des SAO supplémentaires et ajustant les calendriers de contrôle disponibles. Les amendements doivent être ratifiés par un certain nombre de Parties avant d'entrer en vigueur ; les ajustements entrent en vigueur automatiquement. Tous les amendements, à l'exception du plus récent, l'amendement de Kigali, ont été ratifiés par 197 Parties.

Principaux tournants

Amendement et ajustements de Londres : Lors de la deuxième RdP, tenue à Londres, Royaume-Uni, en 1990, les délégués ont resserré les programmes de contrôle et ajouté dix CFC supplémentaires à la liste des SAO, ainsi que le tétrachlorure de carbone (TCC) et le méthyle chloroforme. La RdP 2 a également établi le Fonds multilatéral (FML), qui prend en charge les surcoûts encourus par les Parties visées à l'article 5 dans la mise en œuvre des mesures de contrôle du Protocole et finance les fonctions du centre d'échange d'informations. Le Fonds est reconstitué tous les trois ans.

Amendement et Ajustements de Copenhague : A la RdP 4, tenue à Copenhague, Danemark, en 1992, les délégués ont resserré les programmes de contrôle existants et ont ajouté des contrôles sur le bromure de méthyle, les hydrobromofluorocarbures et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC). La RdP 4 a également convenu d'adopter des procédures de non-respect des obligations. Elle a établi un comité de mise en œuvre chargé d'examiner les non-conformités éventuelles et de faire des recommandations à la RdP, visant à garantir un plein respect des dispositions.

Amendement et ajustements de Montréal : A la RdP 9, tenue à Montréal, Canada, en 1997, les délégués ont convenu : d'un nouveau système de licence pour l'importation et l'exportation de SAO, en plus de resserrer les calendriers de contrôle existants ; et de l'interdiction du commerce du bromure de méthyle avec les non-Parties à l'Amendement de Copenhague.

Amendement et ajustements de Beijing : A la RdP 11, tenue à Beijing, Chine, en 1999, les délégués ont convenu de contrôles sur le bromochlorométhane, de contrôles supplémentaires sur les HCFC et de soumission de rapports sur le bromure de méthyle pour les applications des mesures de quarantaine et de pré-expédition.

Amendement de Kigali : A la RdP 28, tenue à Kigali, au Rwanda, en 2016, les délégués ont convenu d'amender le Protocole pour inclure les hydrofluorocarbures (HFC) dans son champ d'application et pour établir des calendriers de réduction progressive des HFC. Les HFC sont produits en remplacement des HCFC et sont donc le résultat de l'élimination de SAO. Les HFC ne sont pas une menace pour la couche d'ozone mais présentent un potentiel de réchauffement global élevé. À ce jour, 127 Parties au Protocole de Montréal ont ratifié l'Amendement de Kigali, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Réunions récentes

CdP 11/RdP 29 : La onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (CdP) et la RdP 29 se sont réunies en novembre 2017, à Montréal, Canada. La CdP 11/RdP 29 a adopté des décisions portant, notamment, sur la disponibilité future des halons et l'efficacité énergétique. Elles ont également convenu d'une reconstitution de 540 millions de dollars du FML pour l'exercice triennal 2018-2020.

RdP 30 : Tenue en novembre 2018 à Quito, en Équateur, la RdP 30 a adopté des décisions portant sur, entre autres : les questions importantes pour l'entrée en vigueur de l'Amendement de Kigali en janvier 2019 ; les technologies de destruction approuvées à utiliser pour les HFC ; les progrès du Comité exécutif du MLF (ComEx) dans l'élaboration de directives pour le financement de la réduction progressive des HFC ; l'accès des Parties visées à l'article 5 aux technologies d'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur ; une proposition visant à autoriser des dérogations pour utilisations essentielles des HCFC pour des usages spécifiques par certaines Parties ; et des augmentations inattendues des émissions de CFC-11.

RdP 31 : La RdP 31 s'est tenue en novembre 2019 à Rome, Italie. La RdP a adopté plusieurs décisions, dont les plus importantes concernaient les termes de référence de l'étude sur la reconstitution du FML au titre de la période 2021-2023, les émissions inattendues de CFC-11 et les domaines d'intérêt pour les rapports d'évaluation quadriennaux 2022. La RdP 31 a également abordé : les émissions de CTC signalées en cours ; les dérogations pour utilisations critiques (DUC) ; et les questions de non-respect des obligations. Les Parties ont été invitées à signer la Déclaration de Rome sur la contribution du Protocole de Montréal à la réduction des pertes alimentaires à travers une gestion durable de la chaîne du froid.

GTCNL 42 : La 42e réunion du Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL 42) s'est réunie en ligne les 14, 15 et 16 juillet 2020 pour trois sessions identiques de trois heures, pour examiner le rapport du Groupe de travail sur la reconstitution des ressources du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) sur la reconstitution du FML au titre de 2021-2023. Les Parties ont entendu que la reconstitution du FML devait tenir compte non seulement de l'élimination des HCFC, mais également de celle des HFC. Les besoins de financement

estimés avancés par le Groupe de travail sur la reconstitution des ressources du GETE, allaient de 376 697 000 dollars à 808 706 000 dollars. Les Parties ont pu soumettre des requêtes en rapport, pendant et après les sessions en ligne. Les travaux sur les DUC du bromure de méthyle ont eu lieu en ligne.

CdP 12/RdP 32 : En raison de la pandémie de COVID-19, la première partie de la CdP 12 et de la RdP 32 se sont tenues en mode virtuel du 23 au 27 novembre 2020. Les délégués n'y ont abordé que les questions jugées essentielles, y compris la reconstitution du FML pour la période 2021-2023. Les Parties ont autorisé le Secrétariat à organiser une RdP extraordinaire en 2021 pour prendre une décision sur le budget programme final pour la triennale 2021-23. La RdP 32 a également abordé, entre autres : les DUC du bromure de méthyle pour 2021-2022 ; les questions de non-respect des obligations et de communication des données ; et la composition des organes et groupes d'évaluation du Protocole de Montréal.

RdP 4 Ex et GETE 43 : La quatrième RdP extraordinaire du Protocole de Montréal (RdP 4 Ex) et la GETE 43 se sont réunies les 21, 22 et 24 mai 2021 en mode virtuel en raison de la pandémie de COVID-19. La RdP 4 Ex a convenu de faciliter les déboursements au FML pour assurer son fonctionnement continu durant l'exercice 2021. Les Parties ont convenu que toute contribution versée avant la décision de reconstitution de 2021-2023 devait être prise en compte dans les contributions futures et ne devait pas affecter le niveau global de la reconstitution ou le montant convenu des contributions des Parties. Lors de la première des trois sessions de la GETE 43, tenue entre mai et juillet 2021, les Parties ont discuté de la portée et du contenu des directives à l'intention du Groupe de travail sur la reconstitution, du GETE, concernant la poursuite des travaux sur son rapport de reconstitution. Les Parties n'ont pu se mettre d'accord que sur un rapport mis à jour, plutôt que sur un rapport supplémentaire plus complet.

Réunions d'information en ligne : En octobre 2021, le Secrétariat de l'ozone a organisé trois réunions d'information en ligne pour que les délégués se préparent à la CdP 12(II)/RdP 33. Le 5 octobre 2021, les délégués ont discuté de questions relatives à la Convention de Vienne, y compris les résultats de la onzième réunion des directeurs de recherche sur l'ozone (DRO 11) et la situation du Fonds général d'affectation spéciale pour le financement des activités de recherche et d'observations systématiques relevant de la Convention. Le 7 octobre 2021, les délégués se sont réunis pour discuter du rapport sur l'état d'avancement du GETE au titre de 2021, y compris les changements de membres. Le 18 octobre 2021, les délégués se sont réunis pour examiner le rapport de réapprovisionnement mis à jour par le Groupe de travail du GETE.

Compte rendu de la réunion préparatoire

Souhaitant la bienvenue aux délégués, la Coprésidente de la GETE 43, Vizmindia Osorio (Philippines), a ouvert la CdP 12 (II)/RdP 33 le samedi 23 octobre 2021, soulignant que l'ordre du jour réduit restait toujours ambitieux car il contient des éléments essentiels pour la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole.

Megumi Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, a exprimé son espoir de voir revenir les réunions en mode présentiel en 2022, pour poursuivre les négociations sur les principales questions qui ont été reportées au cours des deux dernières années en raison de la pandémie de COVID-19. Elle a souligné comme étant d'importance particulière, la nécessité de discussions et de négociations approfondies sur la reconstitution du FML au titre de 2021-2023, ainsi que sur les termes de

référence de la prochaine étude du GETE portant sur la période de reconstitution au titre de 2024-2026. Soulignant que les travaux préparatoires sont l'ingrédient le plus important de la réussite, elle a attiré l'attention sur plusieurs réunions et séances d'information en ligne qui ont eu lieu avant la CdP 12/RdP 33. Mettant en exergue la nécessité d'intensifier les actions pour lutter contre le dérèglement climatique et atteindre les objectifs de développement durable, elle a attiré l'attention sur le partenariat du Secrétariat avec le Sommet des Nations Unies sur le système alimentaire pour aborder les chaînes du froid durables, assorti d'une exposition virtuelle disponible sur le [site](#) de la Convention.

Questions d'organisation

Samedi, les délégués ont adopté l'ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Conv.12(II)/1-UNEP/OzL.Pro.33/1 et UNEP/OzL.Conv.12(II)/1/Add.1-UNEP/OzL.Pro.33/1/Add.1). La Coprésidente de la GTCNL 43, Osorio, a expliqué que l'organisation des travaux avait été diffusée bien avant la réunion pour garantir que les délégations puissent s'engager pleinement sur les articles de l'ordre du jour, nonobstant les fuseaux horaires.

Rapports financiers et budgets des fonds d'affectation spéciale pour la Convention et le Protocole

Samedi, la Coprésidente de la GTCNL 43, Osorio, a noté qu'en 2020, les délégués s'étaient mis d'accord sur plutôt un budget annuel pour 2021 qu'un budget pour la période triennale 2021-2023. Les délégués ont convenu d'établir un Comité du budget pour discuter de cette question. Le Comité était ouvert uniquement aux Parties et présidé par Nicole Folliet (Canada). Le Comité s'est réuni du samedi au lundi. Présentant le rapport sur l'avancement des travaux du comité, mardi, la Présidente Folliet a demandé un délai supplémentaire pour la finalisation du texte de la décision. Jeudi, elle a indiqué que le Comité a finalisé ses travaux. Les délégués ont convenu de transmettre les projets de décisions relatifs aux rapports financiers et aux budgets de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal à la Réunion de haut niveau.

Vendredi, à la RHN, les délégués ont adopté les décisions.

Décisions finales : Dans la décision finale sur les rapports financiers et les budgets de la Convention de Vienne (UNEP/UNEP/OzL.Conv.12(II)/CRP.3), la CdP, entre autres :

- Approuve le budget révisé pour 2021 pour le Fonds fiduciaire d'un montant de 1 083 488 dollars, le budget pour 2022 d'un montant de 888 180 dollars, le budget pour 2023 d'un montant de 902 192 dollars et le budget pour 2024 d'un montant de 1 477 235 dollars, comme indiqué dans le tableau A de l'annexe à la décision;
- Réaffirme une réserve de fonds de roulement équivalant à 15 % des budgets opérationnels annuels pour la période triennale 2022-2024, à utiliser pour la couverture des dépenses finales, au titre du Fonds fiduciaire ;
- Approuve les contributions à payer par les Parties, de 781 175 dollars en 2022, 781 175 dollars en 2023 et 781 175 dollars en 2024 ;
- Accepte d'examiner à la CdP 13 la façon de traiter les contributions en souffrance au Fonds d'affectation spéciale, et demande au Secrétaire exécutif de continuer à publier et à mettre à jour régulièrement les informations sur l'état des contributions ;
- Demande au Secrétariat d'assurer la pleine utilisation des ressources d'appui au programme, dont il dispose, au cours de la période triennale 2022-2024 et au cours des années suivantes et, si possible, de compenser ces ressources d'appui au programme avec les éléments administratifs du budget approuvé ; et

- Demande au Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale les montants en caisse, en plus des contributions qui n'ont pas encore été reçues.

L'annexe à la décision contient le budget révisé approuvé pour 2021 et les budgets approuvés pour 2022, 2023 et 2024 pour le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne.

Dans la décision finale sur les rapports financiers et les budgets du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.33/CRP.7), reconnaissant que les circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie de COVID-19 ont entraîné une utilisation plus faible du budget en 2021, et compte tenu de cela, au regard du niveau des cotisations pour 2022, la RdP, entre autres :

- Approuve le budget révisé, y compris les activités supplémentaires, de 3 619 899 dollars pour 2021 et le budget de 5 608 190 dollars pour 2022, et de prendre note du budget indicatif pour 2023 ;
- Autorise le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, à puiser dans le solde de trésorerie disponible pour 2022, à condition que le solde de trésorerie ne soit pas réduit en dessous de la réserve de fonds de roulement, à concurrence d'un montant maximum de 246 939 dollars pour des activités spécifiques, y compris un montant indicatif pour une RdP Ex en 2022 ;
- Demande au Secrétaire exécutif d'entamer des discussions avec toute Partie dont les contributions sont en souffrance depuis deux ans ou plus, en vue de trouver une issue, et de présenter à la RdP 34 un rapport sur les résultats de ces discussions pour permettre un examen plus approfondi par les Parties de la façon d'aborder la question ;
- Demande au Secrétaire exécutif de continuer à fournir des informations régulières sur les contributions affectées et d'inclure ces informations, le cas échéant, dans les propositions budgétaires du Fonds d'affectation spéciale afin d'améliorer la transparence en ce qui concerne les revenus et dépenses réels du Fonds d'affectation spéciale ; et
- Demande au Secrétariat d'assurer la pleine utilisation des ressources d'appui au programme dont il dispose, en 2022 et au cours des années suivantes et, si possible, de compenser les ressources d'appui au programme par rapport aux éléments administratifs du budget approuvé.

L'annexe à la décision contient les budgets révisés approuvés pour 2021, approuvés pour 2022 et proposés pour 2023 pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole.

Questions liées au Protocole de Montréal

Réapprovisionnement du FML pour la période 2021-2023 : Samedi, le Coprésident de la GTCNL 43, Martin Sirois (Canada), a expliqué que le rapport du groupe de travail sur le réapprovisionnement du GETE ne serait pas discuté lors de cette réunion, car il avait été traité de manière adéquate lors du briefing en ligne qui a précédé la réunion.

Reconstitution du FML : Le Coprésident de la GTCNL 43 Sirois a signalé trois projets de décisions portant sur : les contributions de 2022 au FML pour la période triennale 2021-2023 (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.6-UNEP/OzL. Pro.33/3/Add.6), présentées par l'Australie et l'Union européenne (UE) ; le budget provisoire actualisé du FML (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.7-UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.7), soumis par le Canada ; et la prévision d'une RdP Ex en 2022 (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.8-UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.8), soumis par la Norvège.

Présentant le projet de décision sur les contributions de 2022 au FML, l'Australie a indiqué que le projet fournit une base juridique pour les pays donateurs souhaitant apporter une contribution rapide au FML en 2022. La déléguée a souligné que

la décision guiderait les décisions budgétaires nationales, et que le niveau indicatif des contributions pour 2022 ne dispense pas de s'intéresser au niveau de reconstitution du FML, qui doit encore être convenu.

Le Coprésident de la GTCNL 43, Sirois, a indiqué qu'une décision similaire avait été prise par la RdP Ex en 2021. LA BARBADE, le KOWEÏT et l'INDE ont exprimé leur appui à la proposition. La NOUVELLE ZÉLANDE a demandé à y être ajoutée en tant que co-sponsor. Le Coprésident de la GTCNL 43, Sirois, a proposé, et les délégués ont accepté, de transmettre le projet de décision, tel qu'amendé, au segment de haut niveau (SHN) pour adoption.

Vendredi, au SHN, les délégués ont adopté la décision sur les contributions au FML pour la période triennale 2021-2023.

Décision finale : Dans sa décision (UNEP/OzL.Pro.33/CRP.4), la RdP, compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles liées à la pandémie de COVID-19, et sans créer de précédent :

- Souligne que la prochaine RdP devrait prendre une décision finale sur la reconstitution du FML, y compris un budget révisé pour la période triennale 2021-2023, et y compris les contributions régulières des Parties et l'extension potentielle du mécanisme de taux de change fixe ;
- Reconnaît que certaines Parties ont signalé que dans le cadre de leurs processus budgétaires nationaux, la contribution au FML nécessite une décision de la RdP, précisant le niveau de cette contribution ;
- Souligne que toute contribution apportée par les Parties, avant une décision finale comprenant un budget révisé pour le FML au titre de la période triennale 2021-2023 et une décision sur l'extension potentielle du mécanisme de taux de change fixe, compterait pour le niveau de contributions à décider pour la période triennale 2021-2023 ;
- Décide d'adopter le niveau des contributions indicatives pour les Parties énumérées dans le tableau A pour 2022 à titre provisoire avant une décision finale de la RdP sur un budget révisé pour le FML pour la période triennale 2021-2023 ; et
- Décide que toutes les contributions des Parties faites avant une décision finale sur le budget révisé du FML pour la période triennale 2021-2023 seront sans préjudice pour le niveau global de la reconstitution ou pour le niveau convenu des contributions des Parties.

Budget intérimaire actualisé du FML : Samedi, le CANADA a présenté le projet de décision sur un budget intérimaire actualisé du FML pour la période triennale 2021-2023. Le délégué a déclaré que bien qu'un budget provisoire ait été adopté en 2020, sur la base des ressources disponibles à l'époque, il y a eu un changement considérable dans les ressources disponibles en raison de la réception de contributions supplémentaires. Il a présenté le projet de décision, déclarant qu'il apprécie les contributions apportées et a rendu compte du budget mis à jour. Il a signalé un texte d'espace réservé pour le montant final du budget, qui, selon lui, serait inséré lorsque le directeur général du MLF fournira une mise à jour sur les ressources finales. Eduardo Ganem, Directeur général du MLF, a confirmé que 399,3 millions de dollars sont actuellement disponibles. Le Coprésident de la GTCNL 43, Sirois, a proposé, et les délégués ont accepté, que le projet de décision soit transmis au SHN pour adoption, chargeant le Secrétariat d'y insérer le montant confirmé disponible pour le FML. Les Parties ont approuvé.

Vendredi, au cours du SHN, les délégués ont adopté la décision sur le budget intérimaire actualisé.

Décision finale : Dans sa décision (UNEP/OzL.Pro.33/CRP.5), la RdP, compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles liées à la pandémie de COVID-19, et sans créer de précédent :

- Reconnaît les ressources restantes de la reconstitution couvrant la période 2018-2020 dans la décision XXIX/1 ;
- Rappelle la décision XXXII/1, en vertu de laquelle les Parties ont adopté un budget intérimaire de 268 millions de dollars pour le FML au titre de la période triennale 2021-2023 ;
- souligne que les Parties prendront une décision sur la reconstitution du FML afin d'adopter un budget final pour la période triennale 2021-2023, y compris les contributions régulières ; et
- Décide d'adopter un budget intérimaire actualisé pour le FML au titre de la période triennale 2021-2023, de 400 millions de dollars en attendant que les Parties adoptent une décision finale sur la reconstitution, y compris un budget révisé pour la période triennale 2021-2023, étant entendu que le budget provisoire sera fourni à partir des contributions dues au FML et d'autres sources pour la période triennale 2018-2020, et des contributions des Parties déjà versées en 2021.

RdP Ex : Samedi, la NORVÈGE a présenté son projet de décision de tenir une RdP Ex en 2022. Le délégué a indiqué qu'en raison de la persistance de la pandémie mondiale et de l'incertitude actuelle, le projet recommande d'autoriser le Secrétariat à organiser une RdP Ex en 2022, de manière optimale à la suite du GTCNL en juillet 2022, en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19. Cela, en vue de finaliser les négociations sur les contributions du FML pour la période triennale 2021-2023. Il a souligné l'impératif crucial de finaliser les négociations.

De nombreuses Parties, dont l'ÉGYPTE, ont soutenu la proposition norvégienne. La SUISSE, appuyée par la COLOMBIE, a demandé une référence explicite à une RdP Ex tenue consécutivement au GTCNL, faisant état d'une pléthore de négociations environnementales prévues pour 2022. Le JAPON, soutenu par les ÉTATS-UNIS, le CANADA, le KOWEÏT et le BURKINA FASO, a suggéré que la réunion ait lieu dans n'importe quel format et qu'elle ne soit pas limitée, compte tenu de l'incertitude mondiale actuelle.

Le KOWEÏT, avec l'INDE, a préféré dissocier les discussions sur la reconstitution au titre de 2021-2023 des discussions sur l'étude sur la reconstitution au titre de 2024-2026. Les ÉTATS-UNIS ont proposé, et les délégués ont accepté, de supprimer le libellé faisant référence à l'étude de réapprovisionnement au titre de 2024-2026 du projet, afin d'éviter toute confusion.

Le Coprésident Sirois a ensuite proposé, et les délégués ont accepté, de transmettre le projet de décision tel qu'amendé au SHN pour adoption. Il a précisé qu'avec cet accord, il n'y aurait pas besoin d'un groupe de contact pour traiter les questions liées au réapprovisionnement du FML.

Vendredi, au SHN, les délégués ont adopté la décision.

Décision finale : Dans sa décision (UNEP/OzL.Pro.33/CRP.6), la RdP, compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles liées à la pandémie de COVID-19, et sans créer de précédent :

- Rappelle la décision XXXII/2 sur l'organisation d'une RdP Ex en 2021 pour permettre aux Parties de prendre une décision sur la reconstitution du FML au titre de la période triennale 2021-2023, si et quand les circonstances liées à la pandémie mondiale le permettent ;
- Est consciente que le Secrétariat pourrait avoir besoin d'élaborer un plan d'urgence pour les réunions des traités sur l'ozone en 2022 ; et
- Décide d'autoriser le Secrétariat à organiser une RdP Ex en 2022 pour permettre aux Parties de prendre une décision sur la reconstitution du FML au titre de 2021-2023, si et quand les circonstances liées à la pandémie mondiale le permettent.

Émissions inattendues de CFC-11 : Dimanche, la Coprésidente de la GTCNL 43, Osorio, a présenté ce thème,

signalant les rapports 2019 et 2020 du Groupe d'évaluation scientifique (GES) et du GETE en réponse aux demandes d'informations des Parties. Soulignant que ces rapports ont été traités à la GTCNL 43 (tel que contenu dans UNEP/OzL.Pro.WG.1/43/4/Add.1) et au cours des forums en ligne précédant la CdP 12(II)/RdP 33.

Dans un message vidéo, le GES a présenté les tendances des émissions de CFC-11, notant que ces émissions connaissent une diminution rapide depuis 2019, avec des émissions mondiales nettement inférieures aux niveaux de 2018, l'année où les émissions inattendues ont été détectées pour la première fois. Les Parties ont accueilli favorablement ces informations, et nombre d'entre elles ont remercié le GES et le GETE pour leur travail sur cette question.

L'INDE, avec la SUISSE, a souligné la nécessité de renforcer le suivi pour s'assurer que toute future émission inattendue soit identifiée rapidement, sans imposer de charges supplémentaires aux Parties.

L'UE :

- A appelé à la vigilance, étant donné que toutes les sources d'émission n'ont pas été déterminées, soutenue en cela par la SUISSE, les ÉTATS-UNIS et le SÉNÉGAL ;
- A pris acte de la persistance de ce problème, notamment du fait de la destruction des réserves ; et
- Avec le SÉNÉGAL et d'autres, a signalé le TCC comme une source de CFC-11, qui doit également être surveillé.

Déclarant que le GES devrait avoir la capacité de surveiller les émissions en temps réel, le BURKINA FASO, avec les ÉTATS-UNIS, a souligné qu'il faut faire davantage pour le suivi des stocks de CFC-11. Les ÉTATS-UNIS ont également souligné le besoin de mieux comprendre les sources d'émissions potentielles. La NORVÈGE a appelé à une vigilance continue, en particulier sur le TCC et les réserves mondiales de CFC-11 et, avec l'Australie, a attendu avec intérêt les rapports quadriennaux du GES et du GETE sur cette question.

Décrivant les prochaines étapes potentielles, le CANADA a appelé le GES et le GETE à présenter aux Parties les nouvelles données importantes à la RdP 34, et à mettre à jour leurs rapports pour 2023 et, appuyé par l'Australie, a affirmé qu'aucune décision n'est requise à la présente réunion pour que ces mesures soient mises en œuvre.

La CHINE a appelé au renforcement des capacités pour améliorer le respect de ces questions, en particulier pour les pays en développement. Appuyé par le BAHREÏN et l'ÉGYPTE, le KOWEÏT a souligné que tout mécanisme de suivi établi ne devrait pas constituer une charge pour les Parties visées à l'Article 5, et, avec la NORVÈGE, le BURKINA FASO, la SUISSE et plusieurs autres, a appelé à la tenue de toute autre discussion sur cette question lors d'une réunion en mode présentiel.

La SUISSE a rappelé aux délégations leur projet de décision de 2019 sur le TCC, demandant qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion en mode présentiel.

La Coprésidente de la GTCNL 43, Osorio, a clos l'examen de cet article, précisant que la discussion serait reflétée dans le rapport de la réunion.

Lacunes dans la surveillance des substances réglementées et options pour améliorer la surveillance : Dimanche, le Coprésident de la GTCNL 43 Sirois a présenté cet article de l'ordre du jour (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2-UNEP/OzL.Pro.33/2, paras. 40-43, UNEP/OzL.Conv.12(II)/7 Annexe Section III), y compris les recommandations des DRO. Il a indiqué que l'UE a élaboré un projet de décision sur la question.

L'UE a présenté son projet de décision (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.3/Rev.1-UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.3/Rev.1),

signalant qu'il est étroitement lié aux émissions inattendues de CFC-11. Le délégué a déclaré que le suivi est essentiel, déplorant les lacunes et les incertitudes restantes qui pourraient être atténuées. Il a souligné l'importance de traiter cette question pour maintenir la bonne réputation du Protocole de Montréal.

L'UE a donné un aperçu de la décision proposée qui :

- Demande aux Parties d'améliorer le partage des données sur la surveillance atmosphérique des substances réglementées entre les réseaux de mesure existants et d'informer le Secrétariat;
- Encourage les Parties à contribuer au renforcement des capacités de surveillance et à maintenir les capacités existantes ; et
- Demande au Secrétariat, entre autres, de coordonner son intervention avec les experts du GES et du GETE et avec les DRO pour fournir un cadre sur la manière d'améliorer la surveillance des émissions atmosphériques de substances réglementées.

Le délégué a fait état d'une subvention fournie par l'UE pour faciliter ce travail. Il a conclu en déclarant que cela devrait être le point de départ d'une action plus large sur la question et a salué l'idée de la poursuite des discussions dans un groupe de contact.

Le KOWEÏT a souhaité savoir s'il y aurait une charge supplémentaire pour les Parties visées à l'article 5. Le SÉNÉGAL a demandé comment les Parties visées à l'Article 5 pourraient être aidées dans la mesure et la surveillance des substances réglementées, et quels mécanismes pourraient être utilisés pour le renforcement des capacités scientifiques et techniques.

Le ROYAUME-UNI, avec les ÉTATS-UNIS, le CANADA et l'Australie, a déclaré que la proposition aborde des questions d'importance pour le Protocole et qu'elle sert de bonne base pour les discussions. Le CANADA a en outre signalé une répartition inégale des stations de surveillance des SAO à travers le monde.

L'INDE, appuyée par le KOWEÏT, a souligné que les émissions inattendues de CFC-11 et cette proposition sont reliées et, en tant que telles, devraient être discutées lors de la prochaine réunion en mode présentiel.

L'UE a précisé que la proposition vise à établir des faits et qu'elle n'a pas l'intention d'imposer une charge supplémentaire aux Parties visées à l'article 5. Le délégué a réitéré que la discussion plus large devrait être entreprise en mode présentiel, a qualifié la proposition de première étape pour traiter ces questions, et a affirmé qu'elle ne préjuge d'aucune mesure future.

Le Coprésident de la GTCNL 43, Sirois, a établi un groupe de contact pour poursuivre les discussions, co-moderé par Samuel Paré (Burkina Faso) et Ulrika Raab (Suède).

Le Groupe de contact s'est réuni dimanche, lundi, mercredi et jeudi pour examiner la proposition de l'UE. Les délégués ont examiné les questions de partage de données et de renforcement des capacités, nombre d'entre eux se disant préoccupés par le fait que les Parties visées à l'article 5 seraient chargées de travaux supplémentaires, alors qu'elles sont déjà « à bout de souffle » pour remplir leurs obligations en vertu du Protocole. De nombreuses permutations ont été envisagées, les délégués ayant finalement décidé de supprimer le texte, en vue d'examiner les options lors de la prochaine réunion en mode présentiel. Les délégués ont également supprimé une demande au GES de fournir des conseils sur les substances contrôlées à surveiller en priorité. C'était là le résultat d'une intervention du GES indiquant que toutes les substances devaient être surveillées, afin que toute émission inattendue puisse être détectée. En conséquence, les délégués ont finalement accepté de demander uniquement au Secrétariat de fournir des informations sur, entre autres, les options relatives aux voies et moyens possibles d'établir de nouvelles capacités de suivi. Jeudi, la Co-facilitatrice Raab a

rapporté à la plénière du segment préparatoire que le groupe a achevé ses travaux. Les délégués ont convenu de transmettre le projet de décision au SHN pour adoption.

Vendredi, au SHN, les délégués ont adopté la décision.

Décision finale : Dans la décision finale sur le renforcement de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole (UNEP/OzL. Pro.33/CRP.8), la RdP demande au Secrétariat de l'ozone, en consultation avec les experts pertinents du GES, du GETE et des DRO, de fournir les informations suivantes aux Parties à la GTCNL 45 en 2023, et de présenter un rapport sur l'état d'avancement des travaux à la GTCNL 44 en 2022 :

- Les options pour la surveillance régionale des concentrations atmosphériques des substances contrôlées par le Protocole, sur la base des informations existantes fournies par le GES et les DRO, et les défis pour l'opérationnalisation des recommandations pertinentes ;
- L'identification d'emplacements appropriés pour d'éventuelles mesures à haute fréquence et échantillonnage en flacons pour les régions non couvertes ou pas suffisamment couvertes par la surveillance atmosphérique existante, en vue de renforcer les capacités et les réseaux de surveillance ; et
- Les options pour les voies et moyens possibles d'établir de nouvelles capacités de surveillance et les coûts associés, en tenant compte de l'infrastructure de surveillance existante.

Candidatures pour les dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2022 et 2023 : Lundi, la Coprésidente de la GTCNL 43, Osorio, a souligné que le Comité des options techniques pour le bromure de méthyle (COTBM) avait évalué les candidatures pour les DUC soumises par l'Argentine, l'Australie et le Canada. Elle a expliqué que leurs recommandations étaient incluses dans le volume cinq du rapport du GETE 2021, précisant que les nominations concernaient les stolons de fraises et les tomates.

La Coprésidente du COTBM, Marta Pizano, a souligné que l'évaluation avait été menée virtuellement, avec la participation des 16 membres du COTBM. Elle a déclaré que la DUC australienne concerne l'utilisation de bromure de méthyle pour les stolons de fraises en 2023, précisant que le montant est 50 % inférieur à leur précédente DUC. Elle a attiré l'attention sur l'intention de l'Australie de passer à l'iodure de méthyle lorsque cette substance sera enregistrée, ce qui pourrait éliminer complètement l'utilisation du bromure de méthyle par le pays.

Le Coprésident du COTBM, Ian Porter, a signalé que la DUC du Canada était de 5 % inférieure à celle des années précédentes et concerne également les stolons de fraises. Il a aussi parlé de la DUC de l'Argentine pour les fraises et les tomates, ajoutant que les quantités y étaient « très faibles ». Il a souligné par ailleurs que, contrairement aux années précédentes, l'Afrique du Sud n'avait pas soumis de DUC pour la fumigation de structures telles que les maisons et les moulins, ce qui avait considérablement réduit la quantité de bromure de méthyle approuvée pour une utilisation critique, en 2022 et 2023. Il a partagé que, dans l'ensemble, la réduction de la concentration de bromure de méthyle a été cruciale pour le rétablissement de la couche d'ozone, indiquant que la plupart des utilisations sont désormais liées à la quarantaine et traitement préalable à l'expédition (QTPE).

L'Australie a parlé de son plan de transition du bromure de méthyle d'ici 2024. Se félicitant de la tendance à la baisse de l'utilisation du bromure de méthyle, l'UE a appelé la prochaine réunion du GTCNL à traiter des utilisations liées aux QTPE, précisant qu'il existe une distinction dans les exigences pour les utilisations liées aux mesures de quarantaine, et les traitement

préalables liés aux expéditions. Le délégué a également appelé à des discussions sur les stocks, à la prochaine réunion.

Le Coprésident du COTBM, Porter, a rappelé aux Parties proposantes de soumettre également des plans de gestion nationaux dans le cadre du processus de nomination de la DUC. La Coprésidente de la GTCNL 43, Osorio, a déclaré que toutes les observations seraient consignées dans le rapport de la réunion.

Le CANADA a présenté un projet de décision sur les DUC pour le bromure de méthyle au titre de 2022 et 2023 (UNEP/OzL.Pro.33/CRP.1), mettant en exergue les consultations en cours avec l'UE, qui a noté que les modifications y étaient mineures. L'ARGENTINE a accueilli favorablement le projet de décision. La Coprésidente de la GTCNL 43, Osorio, a demandé au Canada et à l'UE de travailler sur l'intégration de toute modification. Mercredi, le CANADA a signalé que des modifications mineures ont été intégrées dans le projet, après des consultations avec l'UE, l'Australie, l'Argentine et l'Afrique du Sud. Les délégués ont convenu de soumettre le projet au SHN pour adoption vendredi.

Vendredi, au SHN, les délégués ont adopté la décision.

Décision finale : Dans la décision finale sur les DUC pour 2022 et 2023 (UNEP/OzL.Pro.33/CRP.1/Rev.1), la RdP, entre autres :

- Autorise, pour les catégories d'utilisations critiques convenues pour 2022 et 2023 indiquées dans le tableau A de l'annexe pour chaque Partie, les niveaux de production et de consommation pour 2022 et 2023 indiqués dans le tableau B de l'annexe, qui sont nécessaires pour la satisfaction des utilisations critiques, étant entendu que la production et la consommation supplémentaires et les catégories d'utilisation peuvent être approuvées par la RdP, conformément à la décision IX/6 ;
- Convient que les Parties s'efforceront d'octroyer des licences, de permettre, d'autoriser ou d'allouer des quantités de bromure de méthyle pour les utilisations critiques énumérées dans le tableau A de l'annexe ; et
- Réitère le rappel dans la décision XXXII/3 que les Parties visées à l'article 5 qui demandent des DUC sont tenues de soumettre leurs stratégies nationales de gestion, conformément au paragraphe 3 de la décision Ex.I/4.

L'annexe A contient les catégories d'utilisation critique convenues pour l'utilisation du bromure de méthyle pour les stolons de fraises en Australie en 2023, pour les stolons de fraises pour le Canada et l'Argentine en 2022, et pour les tomates en Argentine en 2022. L'annexe B contient les niveaux autorisés de production et de consommation pour les trois pays, au cours des deux années.

Changements dans la composition du GETE : Lundi, le Coprésident de la GTCNL 43, Sirois, a présenté cet article (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2-UNEP/OzL.Pro.33/2, par. 48-50, UNEP/OzL.Conv.12(II)/2/Add.1-UNEP/OzL.Pro.33/2/Add.1, paras.23-29, et Annexes II et III, TEAP 2021 : Rapport d'avancement (Volume 1), Annexe I, et CRP.3), expliquant que les mandats de neuf membres expirent fin 2021, et que neuf nominations pour pourvoir ces postes ont été reçues. Il a indiqué que les Parties avaient été invitées à utiliser le formulaire de candidature, en tenant compte de la matrice d'expertise requise et de l'équilibre géographique et entre les genres, lors de leurs candidatures. Il a mis en exergue le projet de décision pertinent, CRP.3/Rev.1, qui reflète toutes les candidatures reçues.

Le CANADA, a signalé une incohérence dans les mandats de réélection des experts seniors et, avec l'UE, le Koweït, le ROYAUME-UNI et les USA, a demandé que les experts seniors soient réélus pour un an, conformément à la décision XXXII/7. Le délégué a indiqué que les limites des mandats seront réexaminées lors de la prochaine réunion en mode présentiel.

Le Coprésident de la GTCNL 43, Sirois, a proposé, et les délégués ont accepté, de transmettre le DSC au SHN, confiant au Secrétariat de limiter le mandat des experts de haut niveau à un an. Vendredi, au SHN, les délégués ont adopté la décision.

Décision finale : Dans sa décision sur les changements opérés dans la composition du GETE (UNEP/OzL.Pro.33/CRP.3/Rev.2), la RdP :

- Remercie le GETE pour ses rapports exceptionnels, et remercie les Coprésidents et les membres du Groupe pour leur service et leur dévouement exceptionnels ;
- Approuve la nomination de Sergueï Kopylov (Fédération de Russie) en tant que Coprésident du Comité des options techniques (COT) pour les halons, pour un mandat supplémentaire de quatre ans ;
- Approuve la nomination de Roberto Peixoto (Brésil) en tant que Coprésident du COT pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, pour un mandat supplémentaire de deux ans ;
- Approuve la nomination de Marta Pizano (Colombie) en tant que Coprésidente du COTBM pour un mandat supplémentaire de quatre ans ;
- Approuve la nomination de Ian Porter (Australie) en tant que Coprésident du COTBM pour un mandat supplémentaire de quatre ans ;
- Approuve la nomination de Helen Tope (Australie) en tant que Coprésidente du COT sur les substances médicales et chimiques, pour un mandat supplémentaire de quatre ans ;
- Approuve la nomination de Helen Walter-Terrinoni (États-Unis) en tant que Coprésidente du COT sur les mousses souples et rigides, pour un mandat supplémentaire de quatre ans ;
- Approuve la nomination de Ray Gluckman (Royaume-Uni) en tant qu'expert senior pour un mandat supplémentaire d'un an ;
- Approuve la nomination de Marco González (Costa Rica) en tant qu'expert senior pour un mandat supplémentaire d'un an ; et
- Approuve la nomination de Rajendra Shende (Inde) en tant qu'expert senior pour un mandat supplémentaire d'un an.

Respect des obligations et soumissions de rapports : Lundi, la Coprésidente de la GTCNL 43, Osorio, a présenté cet article de l'ordre du jour (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2-UNEP/OzL.Pro.33/2, par. 51-52, UNEP/OzL.Pro.33/6-UNEP/OzL.Pro/ImpCom/67/2 et CRP.2).

Cornelius Rhein, Président du Comité de mise en application (ComMA), a présenté le rapport du comité indiquant que le ComMA s'est réuni deux fois en 2021, en mode virtuel. Il a précisé que le ComMA a examiné les nouvelles exigences en matière d'établissement des rapports en vertu de l'amendement de Kigali, a entendu parler des activités menées par les institutions d'exécution pour aider au respect de la conformité au Protocole, et a examiné les décisions de non-respect concernant le Kazakhstan, la Libye, l'Ukraine et la République populaire démocratique de Corée. Il a attiré l'attention sur le DSC.2, qui, selon lui, contenait deux projets de décisions. Le premier concerne la communication de données en vertu de l'article 7 du Protocole, indiquant que 197 des 198 Parties ont communiqué des données concernant 2020. La première décision traite également de la communication de données et note avec inquiétude que Cuba n'a pas encore communiqué de données concernant 2020, ce qui la place en situation de non-respect des obligations. La décision note également avec préoccupation que deux Parties visées à l'article 2, Saint-Marin et la Fédération de Russie, auraient dû soumettre des données de référence pour les HFC concernant 2011 et 2013 et qu'elles ne l'ont pas encore fait, ce qui les place en situation de

non-respect des obligations. Deux Parties visées à l'article 5, Cuba et le Liban, n'ont pas communiqué leurs données de référence, ce qui les place également en situation de non-conformité. Rhein a déclaré que la décision exhorte les Parties à fournir leurs rapports dès que possible, pour revenir ainsi à la conformité.

La deuxième décision concerne l'établissement de systèmes d'autorisation pour l'importation et l'exportation de substances réglementées en vertu de l'Annexe F du Protocole, conformément à l'Amendement de Kigali. Cornelius Rhein a indiqué que la décision souligne avec satisfaction que 92 des 127 Parties à l'amendement de Kigali ont établi des systèmes de licence idoines et que 10 non-Parties ont également établi de tels systèmes de licence. Dix-sept Parties n'ont pas signalé la mise en place de systèmes d'octroi de licences et qu'elles sont priées de le faire. Il a également exhorté les Parties qui ne l'ont pas encore fait, à établir de tels systèmes d'octroi de licences et à faire rapport au Secrétariat dans les trois mois suivant leur mise en place. Il a conclu qu'il est demandé au Secrétariat d'examiner périodiquement l'état d'avancement de la mise en place de tels systèmes d'octroi de licences et de faire rapport aux Parties.

Au cours du débat qui a suivi, le LIBAN a indiqué que la non-conformité de son pays dans la communication des données était due à l'instabilité politique récente et à un gouvernement intérimaire variable, soulignant que le pays soumettrait les données requises dès que possible.

Le BÉNIN, soutenu par le SÉNÉGAL, s'est dit préoccupé par le commerce illégal de matériaux obsolètes, qui contourne le système de licence ; le SÉNÉGAL appelant à des directives, pour les Parties visées à l'article 5, sur la manière d'éliminer les matériaux obsolètes, étant donné le manque d'installations de destruction dans la plupart de ces pays. L'UE a suggéré que ces préoccupations soient abordées dans des réunions en mode présentiel ultérieures de la RdP. La Coprésidente de la GTCNL 43, Osorio, a proposé, et les délégués ont accepté, de transmettre le projet de décision au SHN pour adoption.

Vendredi au SHN, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, via la fonction de conversation de la plateforme en ligne, a signalé avoir soumis les rapports requis et s'est interrogée sur son inscription sur la liste des Parties en situation de non-conformité. Le délégué a en outre déclaré que cette question n'avait pas été traitée par le ComMA et que seul le ComMA est mandaté pour statuer sur les questions de non-conformité. Le Secrétariat a noté que le ComMA s'était engagé dans une procédure standard tout en abordant cette question, ayant suivi le processus régulier d'examen de tous les rapports soumis. L'intervenante a également souligné que c'est la RdP et non le ComMA qui prend la décision finale concernant le non-respect des obligations et a rappelé aux délégués que cette décision avait été approuvée par la RdP et transmise au SHN sans amendement. Le Président de la CdP 12, Cheikh Ndiaye Sylla, a indiqué que les préoccupations de la Fédération de Russie seraient notées dans le rapport de la réunion.

Les délégués ont ensuite adopté deux décisions sur les données et informations et sur les licences.

Décisions finales : Dans sa décision sur les données fournies par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole (UNEP/OzL.Pro.33/CRP.2 Partie A), la RdP :

- Note que 197 des 198 Parties ont communiqué des données pour 2020 ;
- Note avec satisfaction que 115 de ces Parties ont communiqué leurs données avant le 30 juin 2021, conformément aux encouragements de la décision XV/15, et que la communication de leurs données avant le 30 juin de chaque année facilite grandement le travail du Comité exécutif du FML ;

- Note avec inquiétude que Cuba n'a pas communiqué ses données concernant 2020, ce qui la place en situation de non-conformité avec ses obligations de communication de données jusqu'à ce que le Secrétariat reçoive ses données en suspens ;
- Note également avec inquiétude que deux Parties non visées à l'article 5, à savoir, la Fédération de Russie et Saint-Marin, qui sont Parties à l'Amendement de Kigali et auraient dû soumettre des données de référence pour les HFC au titre des années 2011 à 2013, ne l'ont pas fait, ce qui les place en situation de non-respect de leurs obligations en matière de communication de données jusqu'à ce que le Secrétariat reçoive leurs données de référence en suspens ;
- Note, en outre, avec inquiétude que deux Parties à l'article 5, à savoir Cuba et le Liban, qui sont Parties à l'Amendement de Kigali et auraient dû soumettre des données de référence sur les HFC, au titre de 2020, ne l'ont pas fait, les plaçant en situation de non-conformité jusqu'à ce que le Secrétariat reçoive leurs données en suspens ;
- Note que le manque de communication de données en temps opportun par les Parties entrave le suivi et l'évaluation efficaces du respect par les Parties de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal ;
- Prie les Parties énumérées aux paragraphes trois, quatre et cinq de la présente décision de communiquer les données requises au Secrétariat dès que possible ;
- Demande au ComMA d'examiner la situation de ces Parties à sa 68e réunion ; et
- Encourage les Parties à continuer de communiquer les données de consommation et de production dès que les chiffres sont disponibles, et de préférence avant le 30 juin de chaque année, comme convenu dans la décision XV/15.

Dans sa décision sur l'état de la mise en place de systèmes d'autorisation en vertu du paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.33/CRP.2 Partie B), la RdP :

- Note que le paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal exige de chaque Partie, au plus tard le 1er janvier 2019 ou dans les trois mois suivant la date d'entrée en vigueur de ce paragraphe pour la Partie, selon la plus tardive, d'établir et de mettre en œuvre un système d'octroi de licences d'importation et d'exportation de substances réglementées nouvelles, usagées, recyclées et régénérées, énumérées à l'annexe F du Protocole ;
- Note avec satisfaction que 97 des 122 Parties à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal l'ont fait, et que 10 Parties qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Kigali, ont également signalé l'établissement et la mise en œuvre de tels systèmes d'autorisation ;
- Prend note avec satisfaction des efforts déployés par les Parties pour établir et mettre en œuvre des systèmes d'autorisation en vertu du paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal pour l'importation et l'exportation de substances réglementées nouvelles, usagées, recyclées et régénérées énumérées à l'annexe F du Protocole ;
- Prie les 17 Parties énumérées dans l'annexe à la présente décision de fournir au Secrétariat des informations sur l'établissement et la mise en œuvre des systèmes d'octroi de licences, au plus tard, le 15 mars 2022, pour examen par le ComMA à sa 68e réunion ;
- Prie toutes les Parties à l'Amendement de Kigali qui n'ont pas encore établi et mis en œuvre les systèmes d'octroi de licences visés au paragraphe 1, de le faire, et de communiquer ces informations au Secrétariat dans les trois mois suivant leur mise en œuvre ; et

• Demande au Secrétariat d'examiner périodiquement l'état de l'établissement et de la mise en œuvre des systèmes d'octroi de licences visés au paragraphe 1 par toutes les Parties au Protocole de Montréal, comme le demande l'article 4B du Protocole.

L'annexe à la décision énumère les Parties qui n'ont pas encore présenté de rapport sur l'établissement et la mise en œuvre de systèmes d'autorisation pour les HFC.

Technologies économes en énergie et à faible potentiel de réchauffement de la planète : Mardi, le Coprésident de la GTCNL 43, Sirois, a présenté cet article, notant que les discussions de cette réunion seraient axées sur les projets de décisions soumis par le Ghana (UNEP/OzL.Conv.12 (II)/3/Add.1-UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.1) et le Royaume-Uni (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.2-UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.2).

Présentant son projet de décision, le Ghana, s'exprimant au nom du GROUPE AFRICAÏN, a déploré le dumping de technologies avec des matériaux obsolètes en Afrique, chose qui complique la capacité des pays à se conformer à leurs obligations en vertu du Protocole. Soulignant que l'Afrique est l'une des régions les plus touchées par le dérèglement climatique, le délégué a souligné que « tous les outils sont nécessaires » pour aider le continent à lutter contre le changement climatique, notamment en empêchant la pénétration sur le marché africain d'équipements obsolètes tout en facilitant l'accès à des technologies sûres et économes en énergie sur le continent.

Discutant de la proposition, le JAPON, avec l'ARGENTINE, l'AUSTRALIE, le BRÉSIL, le MEXIQUE, l'UE, les ÉTATS-UNIS et le CANADA, a déclaré qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour examiner la décision à la présente réunion, nombre d'entre eux soulignant que les questions examinées sont complexes et dépassent potentiellement le portée du protocole.

Le NIGÉRIA, avec l'ÉGYPTE et le SÉNÉGAL, a souligné que la proposition est une décision importante pour les pays visés à l'Article 5, et a suggéré d'établir un groupe de contact pour discuter plus avant de la question. Le SÉNÉGAL a souligné les éléments transversaux de la proposition, qui ont des effets directs sur la croissance économique et les efforts de lutte contre le changement climatique. La BARBADE a appelé à de nouvelles consultations avec les autres Parties visées à l'Article 5 pour renforcer la décision.

Le KOWEÏT a appelé à des éclaircissements sur l'objectif de la proposition, et sur la question de savoir si elle traitait du déversement des SAO, du déversement d'équipements contenant des SAO, ou de l'efficacité énergétique, et comment ces questions sont gérées.

Le CANADA a demandé des éclaircissements sur les réfrigérants que le projet de décision qualifiait d'obsolètes, étant donné que les HFC sont encore utilisés dans la plupart des pays alors qu'ils commencent à mettre en œuvre l'Amendement de Kigali. Le délégué a admis que certains réfrigérants peuvent être obsolètes dans certaines juridictions nationales, mais que cela ne les rend pas obsolètes à l'échelle mondiale.

Les délégués ont convenu de reporter la poursuite des discussions sur cette question à la prochaine réunion en personne, le Coprésident Sirois suggérant que le projet pourrait être révisé dans l'intervalle pour tenir compte de certaines des préoccupations partagées au cours de cette discussion.

Présentant son projet, le ROYAUME-UNI s'est félicité de l'accomplissement du groupe de travail sur l'efficacité énergétique du GETE, soulignant que le groupe de travail a un rôle continu à jouer dans la fourniture des informations concernant des sous-secteurs non couverts auparavant, tels que ceux liés aux pompes à chaleur, à la grande réfrigération commerciale, aux systèmes de climatisation plus grands et aux mousses.

Exprimant sa préférence de reporter la discussion de ce projet de texte à la prochaine réunion, ainsi que la proposition du Ghana, le KOWEÏT a souligné que les Parties n'ont pas encore décidé de financer l'efficacité énergétique en tant que coût supplémentaire et a attiré l'attention sur les discussions en cours dans le cadre du ComEX. Le délégué a suggéré que l'efficacité énergétique soit traitée comme une mesure « bonne à avoir », basée sur les capacités et les priorités des pays.

La BARBADE, le CANADA, l'UE et l'INDE ont exprimé leur appui à l'appel à l'Équipe spéciale à poursuivre ses travaux, y compris sur les nouveaux sous-secteurs. La BARBADE et l'INDE ont exprimé des réserves sur le libellé encourageant les parties à revoir leur cadre réglementaire national, à prendre des mesures pour empêcher l'importation de technologies indésirables reposant sur les HFC et les HFC à PRG élevé, et à soumettre les réglementations et politiques nationales pertinentes au Secrétariat de l'ozone. Le SÉNÉGAL a demandé si le Groupe de travail pouvait enquêter sur les normes et standards et partager ces informations avec les Parties visées à l'Article 5.

Le Coprésident de la GTCNL 43, Sirois, a établi un groupe de contact pour examiner la proposition du Royaume-Uni, co-moderé par Leslie Smith (Grenade) et Patrick McInerney (Australie). Le groupe s'est réuni mardi, jeudi et vendredi. Le groupe de contact a tenu de longues discussions sur le texte relatif au commerce des technologies obsolètes, que de nombreux délégués ont estimé avoir un sentiment similaire au projet de décision ghanéen. Plus précisément, ils ont débattu d'un texte faisant référence à l'importation indésirable de produits et d'équipements contenant ou utilisant des HCFC, et ont finalement accepté de le supprimer. Ils ont également discuté et convenu de supprimer le texte reconnaissant que le commerce de technologies plus anciennes, qui sont moins efficaces et qui reposent sur des HFC à PRG élevé, est un problème pour certains pays qui n'en fabriquent pas, le texte encourageant en outre les partenaires commerciaux à réduire ou à éliminer le commerce de ces technologies. Les délégués ont également examiné les nouveaux sous-secteurs recommandés pour inclusion dans la compétence du GETE, avec un débat sur l'inclusion proposée du sous-secteur des mousses, certains faisant valoir que les informations sur l'efficacité énergétique des mousses peuvent constituer une recommandation politique, car les mousses sont utilisées dans l'isolation. Le GETE a précisé qu'il pouvait fournir des informations techniques concernant les différences entre les agents d'expansion des mousses et leurs performances.

Vendredi, le co-facilitateur McInerney a indiqué que le groupe a finalisé ses travaux, soulignant que le projet de décision demande au GETE de fournir une mise à jour sur des secteurs supplémentaires, d'évaluer les économies de coûts potentielles pour les alternatives à faible PRG, de fournir des informations sur les actions d'efficacité énergétique à court terme, proposer des options pour les bonnes pratiques en matière de maintenance et d'entretien de l'équipement et évaluer l'intégration de technologies énergétiques écologiques. Les délégués ont transmis le projet de décision au SHN pour adoption.

Vendredi, le SHN a adopté la décision.

Décision finale : Dans la décision finale (UNEP/OzL.Pro.33/CRP.9), la RdP demande au GETE d'élaborer un rapport, pour examen par la GTCNL 44, sur les technologies éco-énergétiques et à faible PRG et sur les mesures visant à améliorer et à maintenir l'efficacité énergétique lors de la transition des HFC dans les équipements et dans le cadre du rapport, pour, entre autres :

- Mettre à jour les informations contenues dans le rapport de la décision XXXI/7 et traiter d'autres sous-secteurs non couverts

auparavant, tels que le sous-secteur des pompes à chaleur, les grands systèmes de réfrigération commerciale et les systèmes de climatisation plus importants ;

- Évaluer les économies de coûts potentielles associées à l'adoption de technologies éco-énergétiques à faible PRG, y compris pour les fabricants et les consommateurs ;
- Identifier les secteurs où des actions pourraient être entreprises à court terme pour adopter des technologies éco-énergétiques tout en réduisant progressivement les HFC ;
- Identifier des options permettant d'améliorer et de maintenir l'efficacité énergétique des équipements, en déployant les bonnes pratiques lors de l'installation, de l'entretien, de la maintenance, de la remise à neuf ou de la réparation ; et
- Fournir des informations détaillées sur la manière dont les avantages de l'intégration des améliorations de l'efficacité énergétique avec les mesures de réduction progressive des HFC peuvent être évalués.

Composition des organes du Protocole de Montréal pour 2022 : Mardi, la Coprésidente de la GTCNL 43, Osorio, a présenté l'article relatif à la composition du ComMA et du ComEx, et les Coprésidents du GTCNL pour 2022 (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2–UNEP/OzL.Pro.33/2, paras. 58–68; UNEP/OzL.Conv.12(II)/3–UNEP/OzL.Pro.33/3, draft decision XXXIII/[B] for the ImpCom, [C] for the ExCom, [D] for OEWG Co-Chairs).

Le Secrétariat a ensuite énuméré les nominations pour le ComMA : La Chine, le Costa Rica, l'Égypte, la Pologne et les États-Unis, qui agiraient en tant que Vice-président et Rapporteur. Il a noté que le choix du président du comité était toujours en suspens.

Pour le ComEx, le Secrétariat a énuméré les candidatures des Parties visées à l'article 5, y compris la Bahreïn, le Brésil, le Tchad, Cuba, la Guyane, l'Inde et le Zimbabwe. Pour les Parties non visées à l'article 5, il a énuméré la Belgique, le Canada, la Finlande, l'Italie, le Japon, la Roumanie et les États-Unis. Il a annoncé que le comité sera présidé par Hasan Ali Mubarak (Bahreïn), avec John Thompson (États-Unis) comme Vice-président.

Le Secrétariat a ensuite annoncé Martin Sirois (Canada) et Osvaldo Álvarez (Chili) en tant que Coprésidents de la GTCNL 44.

Les délégués ont convenu de transmettre les projets de décisions pertinents au SHN pour adoption.

Décisions finales : Dans la décision finale sur la composition du ComMA (contenue dans UNEP/OzL.Conv.12(II)/L.2- UNEP/OzL.Pro.33/L.2 Partie N), la RdP :

- Confirme les positions du Bhoutan, du Chili, de l'UE, de la Macédoine du Nord et du Sénégal en tant que membres du Comité pour une année supplémentaire et sélectionne la Chine, le Costa Rica, l'Égypte, la Pologne et les États-Unis en tant que membres du Comité pour une période de deux ans commençant le 1er janvier 2022 ; et
- prend acte de la sélection de Xiaolin Guo (Chine) pour servir de Président et de Gene Smilansky (États-Unis) pour servir de Vice-président et Rapporteur du Comité pendant un an à compter du 1er janvier 2022.

Dans la décision finale sur la composition du ComEx (contenue dans UNEP/OzL.Conv.12(II)/L.2- UNEP/OzL.Pro.33/L.2 Part O), la RdP :

- Approuve la sélection du Bahreïn, du Brésil, du Tchad, de Cuba, de la Guyane, de l'Inde et du Zimbabwe en tant que membres du Comité exécutif représentant les Parties visées à l'article 5, et la sélection de la Belgique, du Canada, de la Finlande, de l'Italie, du Japon, de la Roumanie et des États-Unis en tant que membres représentant les Parties non visées à l'article 5, pour un an à compter du 1er janvier 2022 ; et

- Prend acte de la sélection de Hasan Ali Mubarak (Bahreïn) pour servir de Président et de John Thompson (États-Unis) pour servir de Vice-président du ComEx pendant un an à compter du 1er janvier 2022.

Dans sa décision finale sur les coprésidents du GTCNL (contenue dans UNEP/OzL.Conv.12(II)/L.2- UNEP/OzL.Pro.33/L.2 Part P), la RdP approuve la sélection de Martin Sirois (Canada) et Osvaldo Álvarez Perez (Chili) en tant que Coprésidents de la GTCNL 44 en 2022.

Questions relatives à la Convention de Vienne

Rapport de la onzième Réunion des Directeurs de recherche sur l'ozone (DRO 11) : Mercredi, le Coprésident de la GTCNL 43 Sirois a présenté cet article (UNEP/OzL.Conv.12(II)/2–UNEP/OzL.Pro.33/2, par. 69-72), notant que la DRO 11 avait été initialement prévue en mode présentiel en 2020, mais qu'elle avait été reportée, pour finalement se tenir en mode virtuel, en deux parties, en 2021. Il a mis en exergue que les recommandations des DRO (UNEP/OzL.Conv.12(II)/7) avait été adoptées lors de la seconde moitié de la DRO 11, en juillet 2021. Il a rappelé que ces recommandations ainsi que l'état du Fonds général d'affectation spéciale pour le financement des activités de recherche et d'observations systématiques relevant de la Convention de Vienne avaient été discutés lors d'une réunion en ligne, début d'octobre 2021. Il a en outre indiqué que, sur la base de ces recommandations, l'Australie avait soumis un projet de décision, qui avait été affiché sur le forum en ligne.

L'Australie a présenté le projet de décision (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.4–UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.4), expliquant qu'il répond, en termes généraux, aux recommandations des DRO, mais déplorant que les réunions virtuelles aient empêché des discussions plus rigoureuses sur le projet. Expliquant que le projet est calqué sur des décisions antérieures similaires, la déléguée a souligné les lacunes relevées dans le suivi comme sujet supplémentaire abordé. Elle a ensuite introduit des modifications textuelles mineures au projet, y compris une demande que les DRO continuent de travailler sur la surveillance de l'état de l'atmosphère.

L'UE, les ÉTATS-UNIS, le CANADA, la NORVÈGE, l'ÎLE MAURICE, le BRÉSIL, le CAMEROUN et le ROYAUME-UNI ont salué le projet de décision, la BARBADE soulignant qu'il n'impose pas de charges indues aux Parties visées à l'article 5.

L'INDE et le KOWEÏT ont demandé des éclaircissements sur les chevauchements entre ce projet de décision au titre de la Convention de Vienne et le projet de décision de l'UE sur les lacunes dans le suivi, au titre du Protocole de Montréal. Le SÉNÉGAL a souligné la nécessité d'un renforcement des capacités et d'une infrastructure pour les Parties visées à l'article 5, afin d'améliorer les capacités de suivi, déplorant qu'« il y a des scientifiques, mais pas d'équipements ».

En réponse, l'Australie a souligné que le projet traite des besoins des Parties visées à l'Article 5 en matière de renforcement des capacités et d'infrastructure, précisant que le projet de décision de l'UE vient, plutôt compléter, que contredire ce projet de décision. L'UE a noté que la complémentarité des projets de décisions montre qu'il n'y a pas d'incohérences entre les axes de travail de la Convention et du Protocole.

Les délégués ont convenu de transmettre le projet amendé au SHN pour adoption.

Vendredi, au SHN, les délégués ont adopté la décision.

Décision finale : Dans sa décision finale sur les recommandations de la DRO 11 (UNEP/OzL.Conv.12(II)/CRP.1), la RdP encourage les Parties à adopter et à mettre en œuvre les recommandations des DRO relatives aux thèmes des besoins en matière de recherche, à l'observation systématique, aux lacunes

dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et aux options pour améliorer cette surveillance, à l'archivage et à la gestion des données, et au renforcement des capacités. La RdP encourage également les Parties à accorder la priorité, en particulier :

- Aux activités de recherche et d'observation systématique, y compris la surveillance de la couche d'ozone à l'aide de profils au sol, par satellite, par avion et par ballon, pour analyser les processus influençant l'évolution de la couche d'ozone et ses liens avec le changement climatique ;
- Au maintien, à l'augmentation, restauration et, si possible, établissement de nouvelles capacités et infrastructures à long terme pour la surveillance atmosphérique et l'observation des substances réglementées par le Protocole afin d'améliorer les estimations des émissions régionales, y compris dans les régions actuellement non surveillées et sous-surveillées ;
- À l'amélioration de la gestion et de l'analyse des données de l'observation, y compris pour les activités internationales de recherche en libre accès et collaborative, la conservation et le stockage à long terme, la normalisation et l'inter-comparabilité, pour soutenir la modélisation et les évaluations en temps quasi réel ; et
- À l'appui aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition, à travers la poursuite et l'expansion de campagnes régulières d'étalonnage et d'inter-comparaison et la fourniture d'une formation et d'une assistance pour permettre à ces Parties d'accroître leurs capacités scientifiques et de participer aux activités de recherche sur l'ozone, y compris les activités d'évaluation dans le cadre du Protocole.

Fonds général d'affectation spéciale pour le financement des activités de recherche et d'observations systématiques :

Mercredi, le Coprésident de la GTCNL 43, Sirois, a présenté cet article de l'ordre du jour (UNEP/OzL.Conv.12(II)/8, et UNEP/OzL.Conv.12(II)/2-UNEP/OzL.Pro.33/2, par. 73-77). Il a rappelé la décision XI/2 selon laquelle le Secrétariat a été prié de présenter un rapport à la CdP 12 sur les activités du Fonds d'affectation spéciale ainsi que sur son fonctionnement, ses contributions et ses dépenses. Il a souligné que le Secrétariat avait en conséquence élaboré une note sur la question. Il a indiqué qu'elle avait été présentée par le Président du comité consultatif lors d'une séance d'information en ligne tenue avant la réunion. Il a en outre fait état d'un projet de décision soumis par l'Australie, qui a été mis en exergue à la réunion, puis mis en ligne pour commentaires.

L'Australie a présenté sa proposition (UNEP/OzL.Conv.12(II)/3/Add.5-UNEP/OzL.Pro.33/3/Add.5). La déléguée a déclaré que la décision, entre autres : invite les Parties à verser des contributions au fonds d'affectation spéciale ; demande le transfert des instruments Dobson et Brewer inutilisés aux Parties visées à l'article 5 sur demande ; demande au comité consultatif d'explorer les options pour tirer parti et catalyser ses ressources en vue de protéger les activités de recherche et d'observation ; et demande au Secrétariat d'inviter les Parties et les organisations internationales compétentes à apporter des contributions financières et/ou en nature à des propositions de projets bien définis et bien budgétisés, élaborés dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale. Elle a souligné qu'aucune observation n'avait été reçue via le forum en ligne.

Au cours du débat qui a suivi, les Parties ont exprimé leur appui à la proposition, nombre d'entre elles soulignant le travail important que le Fonds d'affectation spéciale accomplit pour soutenir le suivi des substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal. La BARBADE, le BRÉSIL et le CAMEROUN ont souligné l'importance du financement des activités de recherche et

de suivi dans les pays visés à l'Article 5, où il existe une pénurie de telles activités.

La NORVÈGE, appuyée par la BARBADE, le BRÉSIL, le BURKINA FASO, le CAMEROUN, l'ÎLE MAURICE, la SUISSE et TRINITÉ-ET-TOBAGO, a suggéré une formulation stipulant que le projet de décision « encourage » les Parties à contribuer au Fonds général d'affectation spéciale pour donner à la décision « plus de mordant ». Les délégués ont accepté.

La décision a été acceptée avec l'amendement proposé puis transmise au SHN pour adoption.

Vendredi, au SHN, les délégués ont adopté la décision.

Décision finale : Dans sa décision finale (UNEP/OzL.Conv.12(II)/CRP.2), la RdP :

- Encourage les Parties à verser des contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour le financement d'activités de recherche et d'observations systématiques concernant la Convention, dans le but d'améliorer le système mondial d'observation de l'ozone, conformément à la stratégie à long terme et au plan d'action à court terme élaborés par le Comité consultatif du Fonds d'affectation spéciale ;
- Demande au Comité consultatif, avec l'aide de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du Secrétariat, de continuer à mettre en œuvre sa stratégie à long terme et son plan d'action à court terme pour le Fonds d'affectation spéciale, en accordant une attention particulière, entre autres : identifier les lacunes et les besoins en matière de recherche et de suivi de l'ozone et des variables et paramètres climatiques connexes, en complément des efforts en cours des DRO et d'autres programmes pertinents, tels que le programme de Veille de l'atmosphère globale de l'OMM ; faciliter le déplacement des instruments Dobson et Brewer inutilisés et l'utilisation de sondes d'ozone vers de nouveaux programmes d'observation lorsque cela est demandé et conformément aux priorités d'observation mondiales et régionales ; favoriser des relations plus solides avec les institutions scientifiques et les réseaux mondiaux connexes afin de renforcer les capacités et d'accroître l'apport de connaissances pour les activités à l'étude ; et explorer les possibilités de tirer parti et de catalyser ses ressources pour sauvegarder les activités de recherche et d'observation nécessaires conformément à son plan stratégique ; et
- Demande au Secrétariat de continuer à inviter les Parties et les organisations internationales compétentes, y compris les agences spatiales, les institutions scientifiques et de recherche, les entités des Nations Unies, les institutions financières internationales et le secteur privé, à apporter des contributions financières et/ou en nature à des propositions de projets bien définies et bien budgétisées élaborées dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale.

Questions Diverses

Jeudi, les délégués ont rendu hommage à Philip Owen (UE), qui quitte la famille de l'ozone pour rejoindre la communauté climatique. Ils ont également rendu hommage au chef du FML, Eduardo Ganem, à l'occasion de sa retraite imminente. Beaucoup ont souligné ses réalisations dans le travail incessant d'assistance aux Parties pour éliminer progressivement les SAO, la Secrétaire exécutive d'Ozone, Megumi Seki, lui souhaitant une « retraite relaxante ».

Clôture du Segment Préparatoire

Vendredi, le Coprésident de la GTCNL 43, Sirois, a clôturé le segment préparatoire, signalant que les délégués avaient terminé leurs travaux, et les remerciant pour leur engagement dans le processus.

Compte rendu du segment de haut niveau

Vendredi, le Président de la CdP 12 Cheikh Ndiaye Sylla a ouvert le SHN. Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE, a remercié les Parties pour leur engagement envers le Protocole de Montréal, même pendant la pandémie de deux ans. Elle les a félicités d'avoir traité efficacement les émissions inattendues de CFC-11, soulignant que le succès réside dans le renforcement de la science, du suivi et du multilatéralisme. Andersen a souligné les liens entre la protection de la couche d'ozone, le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, et a appelé toutes les Parties à ratifier l'Amendement de Kigali. Elle a affirmé que le Protocole de Montréal a un rôle clé à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable, soulignant que la mise en œuvre efficace du Protocole de Montréal et de l'Amendement de Kigali restera dans l'histoire comme ayant mis l'humanité sur la voie d'un avenir pacifique durable.

Le Président de la CdP 12, Sylla, a remercié les délégués pour leur attachement à la Convention et à son Protocole face à la pandémie de COVID-19. Soulignant les principales décisions à prendre à la présente réunion, il a appelé à une coopération continue pour relever les nouveaux défis qui se posent, qui n'avaient pas été envisagés lors de l'adoption de la Convention ou de son Protocole.

S'exprimant au nom du Président de la RdP 32, Paul Krajnik (Autriche), le Vice-président de la RdP 32, Ezzat Lewis (Égypte), a noté que la RdP 33 est prévue pour examiner les questions soulevées par la RdP 32. Il a rappelé aux délégués que l'amendement de Kigali a eu cinq ans en octobre, soulignant son importance dans l'élimination progressive des HFC, dans la protection du climat et dans la réduction des coûts énergétiques mondiaux.

Questions d'organisation

Vendredi, le Vice-président de la RdP 32, Lewis, a informé les délégués que les nominations pour le bureau de la RdP 33 avaient été soumises, signalant que Siméon Sawadogo (Burkina Faso) avait été nommé Président de la RdP 33. Il a signalé la nomination de l'Arabie saoudite, de la Bosnie-Herzégovine et de Trinité-et-Tobago en tant que Vice-présidents de la RdP 33, et de la Nouvelle-Zélande en tant que Rapporteur. Les délégués ont élu le Bureau par acclamation.

Les délégués ont adopté l'ordre du jour (UNEP/OzL. Conv.12(II)/1 – UNEP/OzL.Pro.33/1, section II) et ont convenu de l'organisation des travaux, étant entendu qu'aucune autre question n'avait été soumise à l'attention du Président de la CdP 12 Sylla ou du Secrétariat.

Le Secrétariat a ensuite présenté oralement le rapport sur les pouvoirs, notant que la Commission de vérification des pouvoirs avait approuvé les pouvoirs de 68 Parties, et a approuvé 63 Parties étant entendu qu'elles transmettraient les pouvoirs au Secrétariat dès que possible, conformément au règlement intérieur.

Exposés des Groupes d'évaluation

GES : Le Coprésident du GES, John Pyle (Royaume-Uni), a rendu compte de l'état d'avancement du rapport du GES pour 2022, signalant qu'il contient 22 chapitres, y compris sur la gestion du rayonnement solaire de l'ozone, et que le groupe est en bonne voie de pouvoir présenter le rapport final au GTCNL en juillet 2022. Il a souligné que la grande taille du trou dans la couche d'ozone de l'Antarctique en 2021 - le treizième plus grand jamais enregistré - pouvait être attribuée aux changements de température, précisant qu'il n'était pas aussi grand qu'il l'avait été à son apogée. Il a souligné enfin que les émissions de CFC-11 sont en baisse rapide, comme indiqué dans le rapport examiné par la GTCNL 43 en juillet 2021.

Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement

(GEEE) : La Coprésidente du GEEE, Janet Bornman (Australie) a présenté le rapport du GEEE. Elle a déclaré qu'en ce qui concerne la santé humaine, le protocole a réduit les effets nocifs sur la santé en évitant de fortes augmentations des rayonnements UV-B nocifs pour l'ADN. Elle a également souligné une augmentation des événements climatiques extrêmes en 2021, qui modifient l'exposition aux rayonnements UV, contribuant ainsi à l'instabilité des écosystèmes. Elle a souligné une étude récente démontrant le rôle que le Protocole de Montréal a joué dans la protection des puits de carbone fournis par la vie végétale. Elle a également souligné une étude estimant que sans le Protocole de Montréal, le rayonnement UV-B aurait augmenté de 400 % au cours du 21^{ème} siècle. Elle a conclu en soulignant que l'évaluation des effets environnementaux, y compris sur la santé, continue de renforcer les multiples avantages du Protocole de Montréal dans la réalisation des Objectifs de développement durable.

GETE : Le rapport du GETE a été présenté par Ashley Woodcock (Royaume-Uni). Il a noté que la pandémie de COVID-19 avait posé plusieurs défis, en particulier, compte tenu de la charge de travail que le GETE a dû gérer, citant les 14 rapports produits depuis la RdP 31 en novembre 2019. S'agissant des mousses souples et rigides, il a fait état de progrès continus dans l'adoption de l'objectif zéro potentiel d'appauvrissement de l'ozone et d'agents gonflants à faible PRG, signalant toutefois qu'il existe des problèmes de coût et de sécurité pour les petites et moyennes entreprises. Concernant les halons, il a exhorté à mettre en œuvre des programmes de sensibilisation pour inverser les pertes de connaissances institutionnelles sur les exigences de gestion des halons. Concernant la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, il a déclaré que la formation à l'entretien et à la maintenance des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur pour réduire les fuites, réduire les émissions de HFC à PRG élevé. Il a également donné un aperçu des travaux des groupes de travail du GETE et a décrit la voie à suivre pour le rapport d'évaluation 2022.

Rapport du Comité exécutif

Alain Wilmart (Belgique), Président du ComEx du FML, a présenté un résumé des activités en 2021. Il a déclaré que le ComEx s'était réuni trois fois en mode virtuel. Il a donné un aperçu des activités liées aux questions de politiques et aux décisions du ComEx. Il a indiqué que 144 plans de gestion de l'élimination des HCFC avaient été approuvés et qu'un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC avait été approuvé. Concernant les HFC, il a fait état de la poursuite des travaux sur des directives pour la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC. Concernant les technologies de contrôle des sous-produits du HFC-23, il a attiré l'attention sur l'approbation de deux projets visant à aider les pays à remplir leurs obligations en matière de suivi. Il a également donné un aperçu des activités des partenaires de l'exécution.

Rapport du segment préparatoire

La Coprésidente de la GTCNL 43, Osorio, a présenté le rapport des travaux du segment préparatoire, signalant que tous les articles de l'ordre du jour y ont été conclus et transmis au SHN. Le Président de la CdP 12, Sylla, a félicité les Coprésidents pour avoir mené efficacement le groupe vers sa conclusion réussie.

Dates et lieux des prochaines réunions

La Secrétaire exécutive, Seki, a annoncé que la RdP 34 est provisoirement prévue du 31 octobre au 4 novembre 2022, et que la CdP 13/RdP 36 est provisoirement prévue du 28 octobre au 1er novembre 2024. Les délégués ont adopté les décisions relatives à la fois à la CdP et à la RdP.

Décisions finales : Dans la décision XII/[B] (contenue dans UNEP/OzL.Conv.12(II)/L.2- UNEP/OzL.Pro.33/L.2), la CdP convient de convoquer la CdP 13 consécutivement à la RdP 36.

Dans la décision XXXIII/[B] (contenue dans UNEP/OzL.Conv.12(II)/L.2- UNEP/OzL.Pro.33/L.2), la RdP décide de convoquer la RdP 34 au siège du Secrétariat, Nairobi, du 31 octobre au 4 novembre 2022, à moins que d'autres dispositions ne soient prises par le Secrétariat, en consultation avec le Bureau.

Adoption des décisions par la CdP 12 (partie II) et la RdP 33

La rapporteure de la CdP 12, Ulrika Raab (Autriche), a conduit les délégués à adopter les décisions de la CdP/RdP transmises au SHN par le segment préparatoire (contenues dans UNEP/OzL.Conv.12(II)/L.2- UNEP/OzL.Pro.33 /L.2 et UNEP/OzL.Pro.33/CRP.9). Les délégués ont adopté 18 décisions au total, qui ont été résumées sous les articles pertinents de l'ordre du jour mentionnés ci-dessus.

Adoption du rapport de la réunion et clôture de la réunion

La rapporteure de la RdP 33, Mariska Wouters (Nouvelle-Zélande), a conduit les délégués à adopter le rapport de la réunion ainsi que les rapports des réunions d'information en ligne, tenues en octobre 2021 (UNEP/OzL.Conv.12(II)/L.1-UNEP/ OzL.Pro.33/L.1 et Add.1, L.3, L.4 et L.5). Les délégués ont adopté les rapports de réunion, avec des modifications rédactionnelles mineures.

Le Président de la RdP 33, Sawadogo, a félicité les délégués pour leur travail d'adoption de 18 décisions, a remercié le Président de la CdP 12 Sylla, les Coprésidents du segment préparatoire, les co-facilitateurs du groupe de contact et le Secrétariat pour leur gestion efficace de la réunion. Il a clôturé la réunion à 17h52 EAT (UTC +3).

Brève analyse de la CdP 12(II)/RdP 33

Ne se reposant pas sur leurs lauriers, les Parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal ont continué sur la voie vers ce qui pourrait donner lieu à davantage de réussites en faveur de la couche d'ozone et du climat de la Terre.

La douzième réunion de la Conférence des Parties (Phase II) à la Convention de Vienne et la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (CdP 12(II)/RdP 33) se sont réunies en mode virtuel pour affronter un ordre du jour et ont abordé des questions telles que : la reconstitution du Fonds multilatéral (FML) pour la période triennale 2021-2023 ; les émissions inattendues de CFC-11 ; les sujets liés à la Convention de Vienne ; et l'efficacité énergétique. Ils ont également discuté des questions budgétaires et de la composition des organes du Protocole de Montréal.

Alors que l'on s'attendait bien à ce que les questions relatives à la reconstitution du FML soient celles qui prendraient le plus de temps - la réunion a même été prolongée de deux jours pour tenir compte du temps de négociation nécessaire - les délégués ont rapidement traité ces articles de l'ordre du jour. Dans leurs discussions sur le FML, ils ont convenu sans trop de bruit de reporter les discussions à la prochaine réunion de la RdP, dans l'espoir de voir cette réunion se dérouler en mode présentiel pour permettre des délibérations plus nuancées, sur une question complexe, que celles qui peuvent être menées en ligne. Les délégués ont passé un peu de temps à accepter des contributions intérimaires au Fonds pour assurer la continuité de son fonctionnement, et à planifier une RdP extraordinaire pour discuter plus avant de la reconstitution du FML. Avec tout ce qui a été convenu en séance plénière, le premier jour de la réunion, les délégués se sont concentrés sur les questions techniques pour s'assurer que le Protocole conserve sa réputation de traité

environnemental le plus réussi. Deux questions étaient au cœur de ce problème : l'efficacité énergétique et l'identification des lacunes dans la couverture mondiale du suivi atmosphérique des substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal.

Alors que les délégués terminaient leurs travaux sur ces questions, comment les décisions ont-elles ouvert la voie aux travaux futurs pour garantir que la Convention et le Protocole continuent de définir la norme pour des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) réussis ? Cette analyse aborde ces questions dans le cadre des discussions tenues au cours de la semaine.

Lacunes dans le suivi

*«Vigilance constante !» – Alastor 'Mad-Eye' Moody
~ Harry Potter et la Coupe de Feu, J.K. Rowling*

Alors que les débats de la semaine touchaient à leur fin, les délégués ont appris que le trou dans la couche d'ozone de l'Antarctique de 2021 était le 13^{ème} plus grand jamais enregistré. John Pyle, Coprésident du Groupe d'évaluation scientifique (GES) du Protocole, a souligné que sans le Protocole de Montréal, le trou dans la couche d'ozone aurait, en fait, été beaucoup plus grand. Ceci, ainsi que la question des émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11), a mis en exergue l'importance du suivi pour assurer l'efficacité continue du Protocole.

Au cours des enquêtes sur les émissions indésirables de CFC-11, il est devenu évident que de vastes étendues d'Afrique et d'Amérique du Sud, entre autres, ne disposent pas de stations de surveillance. En conséquence, cela est devenu un domaine de préoccupation croissante, car le manque de stations de surveillance rend plus difficiles la détection et la surveillance des émissions de substances réglementées.

Les Parties ont reconnu que des mesures pour améliorer la surveillance dans les régions mal desservies et renforcer les activités de surveillance actuelles doivent être prises pour une mise en œuvre efficace du Protocole. De nombreux pays en développement ont longtemps souligné le manque d'infrastructures de surveillance dans leurs régions, mais ces appels sont restés en grande partie sans réponse, et jusqu'à l'incident causé par le CFC-11 en 2018, il ne semblait pas y avoir de réelle raison de s'inquiéter. Depuis 2018, cependant, les perspectives sur la surveillance mondiale et régionale ont changé. La CdP 12(II)/RdP 33 a adopté deux propositions dans le cadre de la Convention de Vienne traitant des activités de surveillance, notamment en encourageant : le transfert de technologie inutilisée vers les pays visés à l'article 5 ; des contributions supplémentaires au Fonds général d'affectation spéciale ; et le renforcement des capacités pour combler les lacunes en matière de suivi. Celles-ci visaient à garantir que la Convention de Vienne puisse continuer à avoir un impact important en assurant la coopération en matière de recherche et d'observations systématiques de la couche d'ozone, notamment par le biais d'échanges d'informations.

L'UE a également soumis à la CdP 12(II)/MOP 33 une proposition traitant de ce sujet. Ils ont qualifié leur proposition de « première étape importante » pour combler les lacunes du suivi. La proposition comportait trois éléments principaux. Le premier demande aux Parties d'améliorer le partage des données et les encourage à contribuer au renforcement des capacités pour la surveillance des concentrations et émissions atmosphériques. La seconde, et sans doute la moins controversée, demande au Secrétariat : de fournir un résumé des informations fournies par le GES, par le Groupe de l'évaluation technologique et économique (GETE) et par les responsables de la recherche sur l'ozone et sur les options permettant une surveillance efficace ; d'identifier des emplacements appropriés pour d'éventuelles nouvelles

stations de surveillance ou pour l'échantillonnage en flacons ; et fournir des options pour les voies et moyens possibles d'établir de nouvelles capacités de surveillance, et les coûts associés. Le troisième élément demande au GES de fournir des conseils sur les substances réglementées à privilégier.

Les délégués se sont rapidement accordés sur les demandes adressées au Secrétariat, mais les demandes adressées aux Parties se sont avérées litigieuses. Alors que les Parties à l'article 5 ont reconnu le besoin désespéré d'une surveillance accrue dans leurs régions - un délégué a même été entendu demander plus d'équipement pour leurs scientifiques - elles restent méfiantes de toute décision qui pourrait éventuellement ajouter à leurs obligations déjà lourdes en vertu du Protocole.

On craignait également que la demande d'échange d'informations dans le cadre de la proposition de l'UE ne soit traitée dans le cadre de la Convention de Vienne, plutôt que dans celui du Protocole de Montréal. Comme l'a dit un délégué, « le Protocole de Montréal traite de politique et la Convention de Vienne traite de science », ce qui implique que certaines des questions relevant de la proposition de l'UE sont mieux adaptées à être traitées dans le cadre de la Convention de Vienne. Un autre délégué a rétorqué que l'échange d'informations et le renforcement des capacités sont en fait des questions de politique et sont ce qui est nécessaire pour que le Protocole continue d'être efficace.

En fin de compte, les Parties ont convenu de supprimer les demandes à la fois aux Parties et au GES, figurant dans la proposition de l'UE. Les délégués ont estimé que les négociations en mode présentiel sont mieux adaptées à de tels débats. La question du partage d'informations devrait être abordée lors de la prochaine réunion en mode présentiel. Certains délégués, se sont déclarés préoccupés par les charges supplémentaires que ces demandes de partage de données font peser sur les pays en développement, et les précédents potentiels qu'une telle décision pourrait créer. Reste à voir si l'expansion et l'approfondissement des capacités de surveillance pourraient potentiellement entraver les progrès dans un domaine d'une importance cruciale. Plus important encore, il pourrait donner une impulsion plus grande à l'amélioration des capacités de surveillance dans les régions mal desservies et insuffisamment équipées.

La lutte pour l'efficacité énergétique

« C'est la qualité des convictions qui détermine le succès. » –

Remus Lupin

~ Harry Potter et les reliques de la mort, J.K. Rowling

L'efficacité énergétique est un sujet important pour le Groupe africain et il a été soulevé de manière constante depuis l'adoption de l'amendement de Kigali en 2016. Les Parties africaines et plusieurs autres Parties visées à l'Article 5 sont dans une position unique de pouvoir sauter par-dessus les technologies obsolètes et utiliser des technologies qui sont à la fois efficaces en énergies et et respectueuses de l'ozone. L'efficacité énergétique est importante car la demande de technologies de refroidissement continue d'augmenter dans le monde entier. Certaines études ont estimé que la demande de technologies à haut rendement énergétique augmente de 14 % par an. Cela exerce à son tour une pression croissante sur l'approvisionnement en énergie. Le risque est qu'à mesure que la réduction progressive des hydrofluorocarbures (HFC) progresse, les « anciennes » technologies soient exportées vers des pays africains ou d'autres pays visés à l'article 5, dans le cadre de ce qui pourrait être considéré comme un « dumping ». En outre, l'utilisation d'une technologie obsolète prolongera la dépendance à l'égard des équipements contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), qui sont

progressivement éliminées ou réduites, ralentissant l'efficacité du Protocole de Montréal. Des études ont estimé que 35% de toutes les ventes d'équipements de refroidissement contiennent une technologie à faible efficacité.

Le Ghana, au nom du Groupe africain, a soumis sur cette question une proposition qui cherche à éviter le dumping d'anciennes technologies contenant des SAO. On s'attend à ce que cela stimule en même temps un marché pour les équipements économes en énergie sur le continent et qui utilisent une technologie respectueuse de la couche d'ozone.

Le Royaume-Uni a également présenté une proposition demandant au groupe de travail sur l'efficacité énergétique du GETE d'étendre la portée de ses enquêtes aux secteurs qui pourraient le plus bénéficier d'un passage à des technologies plus efficaces sur le plan énergétique. Il a également été demandé aux Parties de revoir les cadres réglementaires nationaux et de prendre des mesures pour empêcher l'importation de technologies indésirables reposant sur les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) et les HFC à potentiel de réchauffement planétaire élevé.

Les Parties étaient disposées à discuter de la proposition du Royaume-Uni d'étendre la portée du groupe de travail sur l'efficacité énergétique du GETE, mais n'étaient nullement disposées à discuter de toute question liée à la prévention de l'exportation d'équipements qui pourraient être considérés obsolètes ou « incompatibles avec la couche d'ozone ». La proposition du Groupe africain a été estimée trop complexe pour être traitée dans un cadre virtuel. Les délégués ont commenté un certain nombre de questions allant des préoccupations selon lesquelles certaines des questions soulevées dans la proposition ne relèvent pas de la compétence du Protocole de Montréal, à des questions sur ce qui est considéré obsolète, une Partie déclarant que « les technologies qui pourraient être obsolètes dans un pays, ne sont pas encore obsolètes à l'échelle mondiale », et donc toute exportation de ces technologies ne doit pas être présentée sous un jour négatif. D'autres ont fait valoir que toutes les technologies utilisant des SAO n'ont pas d'alternatives à faible PRG.

Bien que leur projet de décision n'ait pas gagné en popularité à cette réunion, le Groupe africain reconnaît que la dynamique favorable au traitement de ces questions est en train d'augmenter. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a pris une décision en 2019 exhortant les Parties au Protocole à adopter un plan d'action « pour empêcher la pénétration sur le marché d'équipements obsolètes en Afrique tout en facilitant l'accès à des technologies sûres et économes en énergie sur le continent ». Reconnaisant qu'il existe un chevauchement avec d'autres AME, la proposition du Groupe africain fait référence à la nécessité de se coordonner avec d'autres conventions, en particulier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Invoquant les contraintes de temps et la complexité des questions, le Ghana et le Groupe africain ont finalement été invités à prendre en considération les observations formulées par les autres Parties et à soumettre à nouveau leur proposition pour examen à la prochaine réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Comme un délégué a été entendu dire, la proposition comporte des questions complexes mais importantes qui doivent être abordées, et par conséquent, du temps et un cadre de négociation plus propice sont nécessaires. Certains, cependant, pensaient que sans doute « le temps de prendre cette question urgente ailleurs pourrait être proche ».

Les Parties se sont finalement accordées sur la proposition britannique qui vise à élargir le champ d'action du groupe de travail sur l'efficacité énergétique du GETE, ce qui devrait

être suffisant pour le moment. Ce travail servira à éclairer les discussions difficiles mais importantes sur l'efficacité énergétique, qui auront probablement lieu lors de la prochaine réunion, laquelle, espérons-le, se déroulera en mode présentiel.

Ce qui nous attend

«Bientôt, nous devons tous choisir entre ce qui est juste et ce qui est facile». - Albus Dumbledore

~ Harry Potter et la Coupe de Feu, J.K. Rowling

La Convention de Vienne et le Protocole de Montréal n'ont jamais hésité à aborder des questions qui pourraient entraver leur succès. Ils ont négocié des amendements pour traiter des substances telles que les HCFC et les HFC. Ils ont également reconnu que les pays en développement Parties ont besoin d'aide pour s'acquitter de leurs obligations. Aucune de ces questions n'a été facile, mais elles ont néanmoins été abordées de front, augmentant finalement le succès de la Convention et de son Protocole.

Des mesures petites mais importantes ont été prises à la présente CdP 12(II)/RdP 33. Les premières mesures visant à combler les lacunes dans la capacité de surveillance peuvent aider le Protocole à s'assurer qu'il reste adapté à ses objectifs. L'élargissement de la portée des enquêtes du groupe de travail sur l'efficacité énergétique permettra des discussions plus éclairées à la prochaine réunion en mode présentiel.

Ces deux sujets sont complexes, mais les traiter efficacement peut avoir des effets résiduels positifs même en dehors des limites de la Convention. Les délégués n'ont pas hésité à admettre que pour y remédier, il faudra des convictions des deux Parties et des négociations en mode présentiel pour que des progrès significatifs soient accomplis. L'histoire du Protocole montre cependant que les Parties sont prêtes à s'efforcer de consolider encore plus les gains qui ont été acquis depuis 1987.

Ces questions ne seront pas faciles à résoudre, et les travaux sur la surveillance et sur l'efficacité énergétique, ainsi que sur le réapprovisionnement du FML, se poursuivront en 2022, espérons-le, comme beaucoup le souhaitent, dans le cadre de négociations en mode présentiel. Comme l'a dit un observateur, bien que petites, les décisions prises renforceront le Protocole au fur et à mesure qu'il avance sur son chemin, et comme l'a prédit la Directrice exécutive du PNUE, Inger Andersen : il s'agit d'entrer dans l'histoire comme « ayant remis le monde sur la bonne voie vers un ...avenir durable. »

Réunions à venir

CdP 26 DE LA CCNUCC : La 26e session de la CdP, la 16e réunion de la CdP servant de RdP au Protocole de Kyoto et la troisième réunion de la CdP servant de RdP à l'Accord de Paris se réuniront pour examiner la mise en œuvre. **dates**: 31 octobre – 12 novembre 2021 **lieu**: Glasgow, Écosse, Royaume-Uni **www**: unfccc.int

ComEx 88 : La quatre-vingt-huitième réunion du Comité exécutif du FML se tiendra en ligne pour discuter, entre autres : d'une évaluation de la performance des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités au titre de 2020 ; une étude documentaire pour l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien ; et un projet de programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2022. **dates**: 15-19 novembre 2021 **lieu**: en ligne **www**: multilateralfund.org/88/pages/English.aspx

Reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations-Unies pour l'environnement (ANUE 5.2) : L'ANUE 5.2 aura lieu sous le thème « Renforcer les actions en faveur

de la nature afin d'atteindre les ODD ». Son objectif sera de connecter et de consolider les actions environnementales dans le cadre du développement durable et de motiver le partage et la mise en œuvre des approches réussies. L'ANUE discutera également de l'opportunité de créer un comité de négociation intergouvernemental (CNI) en vue d'un nouvel accord sur les déchets marins et la pollution plastique. L'ANUE 5.2 sera suivie d'une session extraordinaire de l'ANUE, les 3 et 4 mars 2022, pour commémorer le 50e anniversaire du PNUE. **date**: 28 février – 2 mars 2022 **lieu**: Nairobi, Kenya **www**: unep.org/environnementassembly/unea5

RdP Ex : Les délégués à la RdP 33 ont demandé au Secrétariat d'organiser une RdP extraordinaire pour examiner plus avant les questions liées à la reconstitution du FML. **dates**: à fixer **lieu**: à fixer **www**: ozone.unep.org

GTCNL 44 : Cette réunion est provisoirement prévue à Bangkok, en Thaïlande, pour examiner les rapports d'évaluation, entre autres questions, demandées par la RdP. **dates**: 11-16 juillet 2022 **lieu**: Bangkok, Thaïlande (à confirmer) **www**: ozone.unep.org/meetings/44th-meeting-open-ended-working-group-parties

RdP 34 du Protocole de Montréal : La trente-quatrième réunion des Parties au Protocole de Montréal se tiendra pour poursuivre les travaux sur la surveillance, l'efficacité énergétique et la mise en œuvre du Protocole. **dates**: 31 octobre – 4 novembre 2022 (à confirmer) **lieu**: Nairobi, Kenya **www**: ozone.unep.org

Pour d'autres réunions, consulter sdg.iisd.org

Glossaire

AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
CFC	Chlorofluorocarbures
CFC-11	Trichlorofluorométhane
CCT	Comité des choix techniques
CdP	Conférence des Parties
ComEx	Comité exécutif du FML
ComMÆ	Comité de mise en œuvre
COTMB	Comité des options techniques pour le bromure de méthyle
CTC	Tétrachlorure de carbone
DRO	Directeurs de recherche sur l'ozone
DUC	Dérogations pour utilisations critiques
FML	Fonds Multilatéral
GES	Groupe de l'évaluation scientifique
GETE	Groupe d'évaluation technique et économique
GTCNL	Groupe de travail à composition non limitée
HFC	Hydrofluorocarbures
HCFC	Hydrochlorofluorocarbures
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PRP	Potentiel de réchauffement de la planète
RdP	Réunion des Parties
RdPEX	RdP Extraordinaire
SAO	Substances qui appauvrissent l'Ozone
SHN	Segment de haut niveau
UV	Ultraviolets